

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY - VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCER - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 003-2725/17/CM

■ Achat des terrains restant à commercialiser dans le cadre du transfert des opérations d'aménagement "Zone d'Activités du Bas Taulet" et "Zone d'Activités des Vignerolles" de la commune de Pélissanne
MET 17/4608/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Pélissanne a pris une délibération le 17 décembre 2015 actant le transfert de la compétence économique à la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre- Durance dite « Agglopolo Provence » pour transférer leurs deux zones d'activités économiques (ZA Les Vignerolles ; ZA du Bas Taulet).

Cette délibération municipale a été réactualisée par celle du 28 septembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par la fusion de six EPCI et reprend donc la procédure de transfert.

S'agissant des modalités du transfert des opérations en cours, les dispositions législatives et réglementaires propres aux Communautés Urbaines et aux Métropoles, prévoient (article L.5215-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles R. 5215-3 et suivants du même Code) des modalités particulières pour les ZAC et autres opérations d'aménagement relevant des compétences de la Métropole.

Ces deux zones d'activités n'étant pas des ZAC, les opérations décidées et ayant reçu un commencement d'exécution, comme c'est le cas ici, seront poursuivies par la Métropole Aix-Marseille-Provence, par accord amiable avec la commune (article R.5215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par courrier du 23 décembre 2016, la Préfecture des Bouches du Rhône a porté à la connaissance du Président de la Métropole les délibérations du Conseil Municipal de Pélissanne visant au transfert des deux zones d'activités déclenchant à sa réception un délai de 60 jours au cours duquel il appartient au Conseil de la Métropole de se prononcer sur le transfert de ces deux zones.

Le Conseil de la Métropole s'est prononcé le 30 mars 2017 sur le transfert de ces zones d'activités ainsi que sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de façon à ce que suite à des délibérations concordantes de la Commune et de la Métropole, le Préfet puisse prendre un arrêté constatant le transfert effectif de ces deux zones.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement sont achevés et toutes les parcelles contenues dans ces deux zones d'activités sont vendues ou sous compromis de vente.

Il est rappelé que les modalités de prise en charge par l'intercommunalité des coûts d'entretien de ces zones ont été actées par délibération de l'ex-Communauté Agglomération Agglopolo Provence en date du 7 décembre 2015, cette délibération reprenant les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2015.

Un transfert au 31 décembre 2016 n'ayant pas été possible dans le cadre de la procédure détaillée ci-dessus, la Commune et la Métropole ont acté la date d'un transfert effectif au 30 juin 2017.

Par arrêté du 12 mai 2017, le Préfet des Bouches-du-Rhône a formalisé cette procédure.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017

Les modalités financières du transfert sont établies sur le principe d'un transfert financier équitable entre les parties. S'agissant d'une opération quasiment terminée, il importe en effet que la commune qui a porté le risque de la réalisation et de la commercialisation des zones puisse bénéficier du résultat associé.

La délibération du Conseil de la Métropole n° ECO 004-1778/17/CM du 30 mars 2017 approuve le principe d'une acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Commune des terrains en attente de cession à la date du transfert (libres ou sous compromis).

A charge pour l'EPCI de procéder à la commercialisation des parcelles et/ou à la réalisation des ventes associées.

La valorisation des terrains pour la Zone d'Activités des Bas Taulet est établie selon l'avis rendu par France Domaine le 8 septembre 2017 soit 991 743 € Hors Taxes.

Les terrains concernés sont référencés lots 1, 4, 5, 12, 13, 14, 15, 17, 19 et 22 cadastrés parcelles AT n°737, 740, 741, 746, 748, 749, 751, 753 et 756 pour une surface totale de 16 991 m².

La Zone d'Activités des Vignerolles est quant à elle entièrement commercialisée.

Le montant dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune au titre de la valeur des terrains restant à céder s'établit donc à 991 743 € Hors Taxes soit 1 190 091.60 € Toutes Taxes Comprises.

Les flux financiers interviendront dans le strict respect des obligations en matière de TVA tant du point de vue de la Commune que de celui de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal de la Commune de Pélissanne doit par ailleurs adopter une délibération concordante sur ces modalités financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'arrêté préfectoral portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°145/15 du 2 juillet 2015 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, relative à la déclaration d'intérêt communautaire de zones d'activités ;
- Les délibérations de la commune de Pélissanne du 24 juin 2015, 17 décembre 2015 et du 28 septembre 2016 ;
- Le courrier du 23 décembre 2016 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- La délibération ECO 004-1778/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, relative au transfert patrimonial des opérations d'aménagement "Zone d'Activités du Bas Taulet" et "Zone d'Activités des Vignerolles" depuis la commune de Pélissanne vers la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine du 8 septembre 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'achat à la commune de Péliganne du reliquat de parcelles restant à céder au prix de 991 743 € Hors Taxes soit 1 190 091,60 € Toutes Taxes Comprises.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Zones d'Activités du Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017